

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 30 mai

Fête de la SAINTE-TRINITE, double de 1^e cl.; mém. du dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de sainte Angèle de Mérici et du dim.

Note. — On n'est plus obligé d'assister à la messe, le jour de la Fête Dieu (cette année, le jeudi, 3 juin), mais on doit s'efforcer de la faire.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 6 juin

1o La solennité des titulaires dont l'office tombe cette année du 17 au 22 mai est anticipée au 16 mai; l'office de celui qui tombe le veille de la Pentecôte ou dans l'octave, est remis au 31 mai.

2o La solennité des titulaires qui tombent dans la semaine de la Pentecôte (du lundi au samedi) est remise au 13 juin, avec remise de celle du sacré Coeur au 20.

3o La solennité des titulaires qui tombent les jours de fête très solennelle (Pentecôte, Sainte-Trinité et jeudi de la Fête-Dieu) n'a pas lieu; elle est supprimée pour cette année quant à la messe votive,

2o Pour les exercices publics du mois du Sacré-Coeur, à l'église: 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement jusqu'en 1889) pour l'exercice de chaque jour (30 mai 1902); 2o indulgence plénière si l'on a assisté au moins à 10 exercices publics pendant le mois, pourvu qu'on se confesse, communie et prie pour le pape dans une visite d'église (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet (30 mai 1902);

3o Pour les exercices prêchés tous les jours, ou au moins 8 jours du mois du Sacré-Coeur, dans les églises (ou les chapelles de communautés): 1o pour chaque jour, 7 ans et 7 quarantaines; 2o indulgence plénière comme à 2o ci-dessus; 3o pour tous les fidèles, indulgence plénière toutes quoties (ou de Portloncule) dans les églises (ou chapelles, mais seulement pour les personnes de la maison) où l'on a prêché ces exercices, en visitant cette église (ou chapelle) le dernier dimanche de juin (au lieu du 30 juin, en 1907) et en y priant pour le pape (la confession et la communion peuvent se faire partout); 4o pour les prêtres qui ont prêché cette série et les curés ou recteurs d'églises ou supérieurs qui les ont fait prêcher, privilège de l'autel grégorien pour l'âme pour laquelle ils célébreront le dernier dimanche du mois; 5o pour les personnes qui s'efforcent de propager ce saint exercice, ou de le faire mieux célébrer, 500 jours pour chaque oeuvre faite dans ce but, et indulgence plénière à chacune de leurs communions, pendant le mois de juin (8 août 1906, 26 janvier 1908).

4 Pour le triduum eucharistique, indulgences: 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour; 2o 2 indulgences plénières: a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se confessent, communient et prient, pour le pape, b) pour ceux qui font la communion générale, le dernier jour, pourvu qu'ils prient aux intentions du pape (10 avril 1907).